

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 61/2021  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR LE PARKING DE L'OFFICE DE TOURISME POUR  
LE MARCHE ANNUEL DOMINICAL**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du 02 juillet 2020 adoptant le principe de la tenue d'un marché annuel dominical sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déplacer temporairement, les dimanches 20 et 27 juin, le marché dominical normalement organisé devant la mairie, sur le parking de l'office de tourisme, pour faciliter l'accès aux bureaux de vote organisés pour les élections départementales et régionales dans les salles de l'école derrière la mairie  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur ce parking le temps du marché dominical

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit du SAMEDI 19 juin à MINUIT jusqu'au DIMANCHE 20 juin à 14h30 et du SAMEDI 26 juin à MINUIT jusqu'au DIMANCHE 27 juin à 18h30 sur le parking et les emplacements bitumés devant l'office de tourisme de Morillon.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le maire de la commune de Morillon et Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Samoëns sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Dont ampliation sera faite à :

- Sous-préfecture de Bonneville
- Gendarmerie de Samoëns
- Monsieur le Chef du centre de secours de Samoëns,
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Registre des arrêtés,
- Affichage en mairie
- Affichage sur le parking de l'office de tourisme de Morillon.

Fait à Morillon, le 14 juin 2021

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

**Notifié le :**

**Publié le :**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.